
S É N A T

2° SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 5 juin 1963. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a reçu une délégation de la Fédération de l'Education nationale, conduite par son secrétaire général M. Laure, qu'accompagnaient Mlle Lordon, représentant la Fédération nationale des instituteurs pour les problèmes pédagogiques, M. Astre, secrétaire général du syndicat de l'enseignement technique, M. Dhombres, secrétaire général du syndicat de l'enseignement secondaire.

Les délégués ont tour à tour exposé leur point de vue au sujet des projets ministériels relatifs à la réforme de l'enseignement. Les mesures envisagées : suppression des classes de fin d'études, orientation de la 6^e à la 3^e, création d'établissements polyvalents, enseignement professionnel commençant en seconde seulement, apparaissent, certes, comme une amélioration évidente du système antérieur mais risquent de demeurer lettre morte si trois problèmes préalables ne sont pas résolus : constructions scolaires, recrutement et formation de maîtres qualifiés pour tous les enseignements, gratuité des fournitures et des transports scolaires.

Les délégués ont ensuite répondu aux questions posées par le président, MM. Lamousse, Chauvin, Cogniot et Tinant. Ils ont notamment exprimé leur préférence pour le projet Langevin-Wallon, souhaité une promotion véritable de l'enseignement technique dans la nation et la revalorisation morale et matérielle de la fonction enseignante.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 5 juin 1963. — *Présidence de M. Cornat, vice-président.* — La commission a entendu tout d'abord le rapport pour avis de M. Jager sur le projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière.

M. Jager a critiqué l'insertion dans un document budgétaire de dispositions définissant une politique commerciale, contraire à l'article 34 de la Constitution et à l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances. Il a cependant estimé que la Commission des Affaires économiques devait présenter un avis en séance publique sur ces dispositions, qui sont essentiellement de sa compétence, car une disjonction risquerait d'aboutir à l'adoption sans modification du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Le président a alors demandé à ses collègues s'ils étaient d'accord pour se saisir de ces articles, et la commission a donné son assentiment au point de vue exprimé par son rapporteur pour avis.

Abordant l'article 1^{er} relatif à l'interdiction des ventes à perte, le rapporteur a présenté successivement trois amendements à propos desquels sont intervenus MM. Billiemaz, Beaujannot, Restat et de Villoutreys, soulignant les difficultés d'application de ce texte, dont les buts sont cependant excellents.

Après un large débat, la commission a adopté :

1° Un amendement au paragraphe 1° de l'article 1^{er} tendant à exclure de la détermination du prix d'achat effectif les ristournes de fin d'année ;

2° Un amendement au paragraphe 2° exceptant de l'interdiction des ventes à perte les ventes réclames ;

3° Un deuxième amendement au paragraphe 2° exceptant de l'interdiction des ventes à perte les seuls produits périssables non transformés.

A l'article 4 (protection de la libre concurrence), M. Jager, après avoir souligné que le Gouvernement avait eu le souci d'harmoniser la législation française avec celle de la Commu-

nauté économique européenne, a suggéré à ses collègues d'adopter un amendement modifiant la fin du paragraphe 1° de cet article et limitant l'application du texte aux entraves effectivement constatées afin de ne pas permettre d'intenter des procès d'intention.

Cet amendement ayant été adopté par la commission, la fin du paragraphe 1° s'est trouvée rédigée comme suit : « ... lorsque ces activités ont pour effet d'entraver le fonctionnement normal du marché ».

A l'article 4 bis (nouveau), dont la suppression a été proposée par le rapporteur pour avis, après une intervention de MM. Beaujannot et Romaine, la commission a suivi la proposition de son rapporteur estimant que ce texte aboutissait à la négation même de l'idée de concurrence et à une uniformité obligatoire des prix qui risquait de constituer un facteur de sclérose.

A l'article 6 (répression de la publicité mensongère), M. Jager a suggéré de supprimer la formule « ... date de fabrication » et a été suivi par la commission, après une intervention de MM. de Villoutreys et Kauffmann.

Le rapporteur s'est ensuite déclaré favorable à l'article 8, tout en proposant un amendement de pure forme au dernier alinéa de cet article.

Enfin, M. Jager a souligné que l'article 10 (régime du contrat de distribution) avait été adopté par l'Assemblée Nationale, après avoir été repoussé par sa Commission des Finances et sa Commission de la Production et des Echanges. Le rapporteur a indiqué les inconvénients graves (discrimination fiscale, risque d'arbitraire, conditions de concurrence anormale) que présentait l'article 10 et en a proposé la suppression. Après un large débat, au cours duquel sont intervenus MM. de Villoutreys, Beaujannot et Bajoux, la suppression de cet article a été adoptée par la commission.

Abordant l'examen de l'article 18 (prélèvement de 1,5 p. 100 sur les réserves des sociétés), le rapporteur a émis des doutes sur son opportunité économique au moment où le taux de progression des investissements est tombé de 13 p. 100 en 1961 à 4 p. 100 en 1963. Enfin, il a présenté quelques observations relatives aux crédits de la Caisse de compensation des combustibles minéraux solides et à la dotation en capital d'Electricité de France.

Après que M. Pams eut suggéré qu'on intervienne également au sujet des crédits insuffisants accordés à la route pour la réparation des dégâts causés cet hiver par le gel et que M. Pinton ait indiqué qu'il interviendrait à ce sujet, la commission a adopté l'ensemble de l'avis présenté par son rapporteur.

La commission a entendu ensuite deux rapports de M. Pams :

— le premier, sur le projet de loi (n° 100, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention complémentaire à la Convention de Varsovie pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel, signée à Guadalajara le 18 septembre 1961 ;

— le second, complémentaire, sur le projet de loi (n° 183, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs, signée à Genève le 19 juin 1948,

et elle a adopté les conclusions favorables de M. Pams sur ces deux textes.

Elle a enfin approuvé le rapport de M. Bouloux tendant à adopter sans modification le projet de loi (n° 101, session 1962-1963), modifié par l'Assemblée Nationale en première lecture, relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 5 juin 1963. — *Présidence de M. Jean-Louis Fournier, vice-président.* — La commission a entendu le pré-rapport de M. Lemarié sur la proposition de loi (n° 76, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962) de M. Auguste Pinton modifiant l'article 94 du Code du travail des territoires d'outre-mer.

Le rapporteur, après avoir rappelé la teneur des textes régissant les rapports entre employeurs résidant dans les territoires d'outre-mer et leurs salariés d'origine extraterritoriale, a analysé les propositions des auteurs pour faire cesser un état de fait amenant de fréquents abus et une surcharge financière pour les entreprises.

M. Pinton, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires économiques, a indiqué que ce texte, faisant suite à un voyage d'information accompli en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie, était nécessaire, d'une part, pour faciliter le recrutement en métropole de personnel qualifié et, d'autre part, pour mettre fin à des abus qui alourdissent le climat social dans lesdits territoires.

La commission a chargé les deux rapporteurs d'établir en commun un texte pouvant atteindre le but proposé par les auteurs de la proposition de loi, tout en assurant une protection suffisante des travailleurs expatriés outre-mer.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 5 juin 1963. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, à l'examen des amendements au projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière, adopté par l'Assemblée Nationale (n° 106, session 1962-1963). Elle a entendu M. Jager, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires économiques et du Plan, qui lui a exposé l'économie des amendements proposés par cette commission.

A l'article 1^{er} (interdiction de vente à perte), qu'elle a adopté, la commission a décidé de ne pas s'opposer aux amendements n°s 13, 14 et 15.

A l'article 4 (protection de la libre concurrence), la commission a retenu l'amendement n° 16, au cas où son amendement de suppression ne serait pas adopté.

A l'article 4 *bis* (lutte contre les prix discriminatoires), l'amendement n° 17, identique à un amendement déposé par la commission et tendant à la suppression de l'article, a été adopté.

La commission s'est montrée favorable à un amendement, n° 18, à l'article 5, sous réserve de l'adoption de l'article ; elle s'en remettra à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° 21 à l'article 6 (répression de la publicité mensongère). A l'article 8 (réglementation des certificats de qualité), l'amendement n° 19 a été adopté. Enfin, à l'article 10 (régime du contrat de distribution), la commission a adopté l'amendement n° 20, identique à un amendement déposé par elle.

Concernant les amendements présentés par M. Molle au nom de la Commission de Législation, la commission ne s'opposera pas aux amendements n° 31 à l'article 2 (cessation des actes de concurrence déloyale ou illicite) et n° 32 à l'article 6 (répression de la publicité mensongère), sous réserve du vote de ces articles. La commission a examiné également les amendements n° 12 déposé par M. Métayer à l'article 17, n° 22 déposé par M. Portmann à l'article 16, n°s 23 à 27 déposés par MM. Bardol et Namy aux articles 10, 16, 17, 18 et 19, n°s 28 à 30 déposés par M. Dailly aux articles 19, 16 *bis* et 14 *bis*, et n° 33 déposé par M. Armengaud à l'article 2.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 5 juin 1963. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a décidé de se saisir pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1963, dont la Commission des Finances est saisie au fond. M. Molle a été nommé rapporteur pour avis.

Ont été nommés rapporteurs :

M. Jozeau-Marigné pour le projet de loi (n° 102, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant une obligation d'assurance pour les exploitants de chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, de téléphérique ou d'autres engins de remontée mécanique ;

M. Namy pour la proposition de loi (n° 83, session 1962-1963) de M. Marrane tendant à donner aux conseils municipaux le droit de s'administrer librement et à la ville de Paris les mêmes droits qu'aux autres villes françaises ;

M. Marcihacy pour la proposition de loi (n° 98, session 1962-1963), dont il est l'auteur, portant réforme des régimes matrimoniaux.

M. Molle a présenté son rapport pour avis sur les articles de la loi de finances relevant de la compétence de la commission. Sur la proposition du rapporteur, deux amendements aux articles 2 et 6 ont été adoptés.

Sur rapport de M. Hugues, la proposition de loi (n° 95, session 1962-1963), modifiée par l'Assemblée Nationale en première lecture, portant suppression des droits dits « de bandite » a été adoptée sans modification.

Sur rapport de M. Vignon, le projet de loi (n° 77, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962) réprimant dans les territoires d'outre-mer les infractions au régime des servitudes aéronautiques a été adopté également sans modification.

L'étude du rapport de M. Molle sur la proposition de loi (n° 96, session 1962-1963), modifiée par l'Assemblée Nationale en première lecture, tendant à augmenter la quotité disponible entre époux a été renvoyée à une séance ultérieure.

La commission a enfin décidé de procéder à l'audition de M. Jacquinot, Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, au sujet de la proposition de loi (n° 84, session 1962-1963) de M. Mohamed Kamil relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis.